

CATALOGUE GROUPES

2018

PAYS DE DOUARNENEZ

Douarnenez
Kerlaz
Le Juch
Pouldergat
Poullan Sur Mer

**La baie de
Douarnenez**

L'île Tristan

**Le site naturel
des Plomarc'h**

Le Port-musée

**Le vieux
quartier du
Rosmeur**

Les plages

- Sables Blancs
- Le Ris
- Saint Jean
- Les Dames

**Le port de
plaisance de
Tréboul**

**Le sentier de
randonnée
GR 34**

**Les édifices
religieux**

Les festivals

**Ville d'artistes
et d'artisans**

LES VISITES GUIDÉES

DOUARNENEZ A PIED

«DOUARNENEZ ET L'ÉPOPÉE DE LA SARDINE»

Découvrez l'histoire de ce port sardinier à travers le destin des hommes marins et des femmes ouvrières d'usines qui y ont vécu et qui ont milité pour leurs droits pendant l'épopée sardinière.

En suivant notre guide, parcourez les venelles de la vieille ville et le vieux port jusqu'à l'abri du marin, lieu autrefois dédié aux pêcheurs.

Visite guidée de la ville, durée :
1h30 / 2h

Possibilité de découvrir Douarnenez ludiquement grâce au jeu de piste organisé sur la ville avec des énigmes de déplacements et des animations au cours du circuit. Rallye pour petits ou grands...

4.10 €/

pers

**1 gratuité pour
20 personnes**

**tarif à partir de 15 personnes*



abri du marin - port du Rosmeur

DOUARNENEZ EN CAR

VISITE COMMENTÉE EN CAR AVEC UNE HALTE AU VIEUX PORT.

Découvrez l'histoire de la ville à travers ses quatre quartiers : Douarnenez centre, Pouldavid, Tréboul, Ploaré.

Durant le circuit, une halte est organisée sur le vieux port afin d'y découvrir ses maisons de pêcheurs du 19^e siècle et ses usines conserveries. En longeant les quais du vieux port, vous arriverez à l'abri du marin, lieu incontournable de la ville.

Visite panoramique en car, durée : 1h30

*Nous conseillons cette visite pour les groupes de personnes ayant des difficultés de marche.
Possibilité de poursuivre la visite par la découverte d'une conserverie artisanale Kerbriant.*

4.10 €/

pers

**1 gratuité pour
20 personnes**

**tarif à partir de 15 personnes*

LES VISITES GUIDÉES

LE PORT RHU

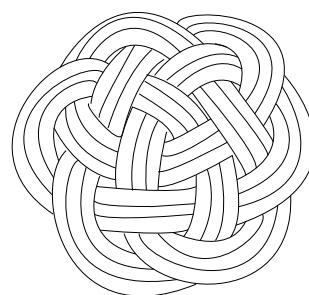
LE PORT RHU : DÉCOUVREZ LE MÉTIER DE CHARPENTIER DE MARINE

Balade le long du port Rhu où les chantiers navals vous ouvriront leurs portes. Des professionnels vous expliqueront leur savoir-faire et vous parleront de ces métiers qu'ils aiment tant : charpentier de marine, sellier...

Découvrez cet univers du patrimoine maritime de la restauration à la construction.

Visite guidée du port Rhu, durée : 2h

4.50 €/pers
1 gratuité pour
20 personnes
**tarif à partir de 15 personnes*



LE PORT DE PECHE

LE PORT DE PÊCHE : CONNAÎTRE LA VIE DU PORT DE DOUARNENEZ DE NOS JOURS

Découvrez l'activité du port de Douarnenez au travers de ses installations portuaires et rencontrez les professionnels qui vous parleront de leurs métiers.

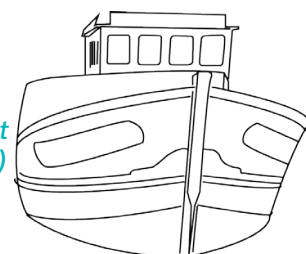
Quelle est l'activité de la criée de nos jours, quelles sont les méthodes de pêche, quel avenir pour la filière pêche ?

Visite guidée, durée : 1h30

15 personnes maximum, au-delà prévoir un deuxième guide.

4.10 €/pers
1 gratuité pour
20 personnes
**tarif à partir de 15 personnes*

De juin à septembre, saison de pêche à la sardine, possibilité d'assister au débarquement du poisson et à la vente aux enchères sous criée (sous réserve de l'arrivée des bateaux) dès 6h le matin.



LES VISITES GUIDEES

ILE TRISTAN

L'ÎLE TRISTAN : UN SITE INCONTOURNABLE

Située à quelques encablures de Douarnenez, l'île Tristan, site naturel protégé est placée depuis 1995 sous la protection du Conservatoire du Littoral.

À la fois proche et inaccessible, Tristan reste une île mystérieuse qui ne se découvre qu'accompagné d'un guide. Marchez sur les pas du célèbre brigand De La Fontenelle, de Tristan et Yseult et des nombreux artistes qui ont fréquenté l'île au début du 20e siècle.

Visite guidée de l'île, durée : 2h

4.50 €/pers
1 gratuité pour
20 personnes

**tarif à partir de 15 personnes*

- Visite guidée, traversée à pied toute l'année suivant les coefficients de marée.

- Visite guidée, traversée bateau (groupe de 21 personnes maximum), d'avril à octobre en fonction des marées.



Maison de maître de l'île Tristan

LE SITE DES PLOMARC'H

BALADE COMMENTÉE SUR LE SITE NATUREL DES PLOMARC'H

À flanc de falaise, sur les hauteurs de Douarnenez, se découvre le site naturel des Plomarc'h.

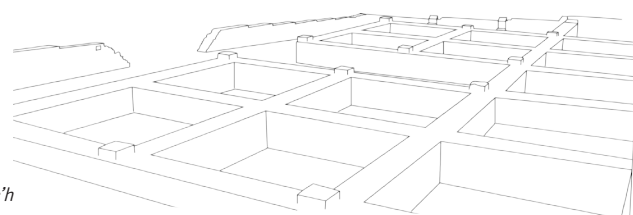
Au fil de la balade commentée se dévoilent les trésors du passé : vieilles maisons, bel exemple de l'habitat traditionnel breton, lavoir, lieu de réunion des femmes de la ville, ou encore cuves à garum : un des plus grands sites industriels gallo-romains du nord de l'Europe.

Lieu où l'imaginaire est fort, laissez-vous porter par les nombreuses légendes du «Pays» contées par notre guide.

Balade commentée, durée : 1h30

4.10 €/pers
1 gratuité pour
20 personnes

**tarif à partir de 15 personnes*



cuves à salaison - site gallo-romain des Plomarc'h

LES VISITES GUIDEES

BALADE CONTEE

LA VALLÉE DU GOYEN

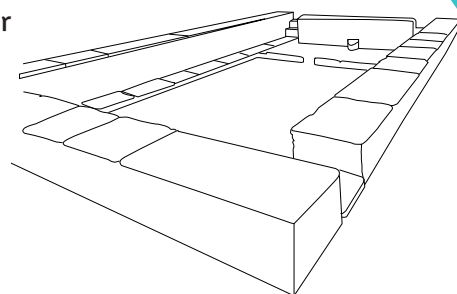
Dans la vallée du Goyen, sur la commune de Pouldergat, suivez notre guide dans un lieu bucolique pour une balade sur le thème des contes et légendes bretonnes.

Des légendes relatant les histoires extraordinaires de Korrigans farceurs, de Gradlon, roi de la légendaire citée Ys engloutie en baie de douarnenez, du roi Marc'h, roi malheureux du «pays»...

Possibilité de panier pique-nique pour partager un repas autour d'histoires locales.

**Balade contée, durée : 1h
avec repas : 2h**

4 €/pers
1 gratuité pour
20 personnes
**tarif à partir de 15 per-
sonnes*



Lavoir de Pouldergat

LE JUCH

LE JUCH, L'ANCIENNE MOTTE FÉODALE

Le Juch ou «Ar Yeuc'h» en breton, est un village niché entre la vallée du Nevet et la montagne de Locronan.

Ancienne motte féodale, le Juch est riche de son patrimoine architectural.

Son diable dans l'église du XVème (classée M.H) est légendaire. Les marins de Douarnenez venaient déposer dans sa gueule leur chique ou leurs mégots avant de partir en mer pour conjurer le mauvais sort.

Balade commentée, durée : 1h30

4.10 €/
pers
1 gratuité pour
20 personnes
**tarif à partir de 15 personnes*



Le diable du Juch

LE PORT-MUSÉE

Les expositions
temporaires

L'EMPREINTE DE ROME

cuves à salaison - site gallo-romain des Plomarc'h

LE LITTORAL BRETON PENDANT L'ANTIQUITÉ à partir du 20 avril 2018

Bien avant de devenir la capitale de la sardine, Douarnenez a-t-elle été un port éminent de l'empire romain ? Plusieurs indices archéologiques peuvent le laisser penser : des « usines » de salaisons en nombre, un temple monumental, la présence de riches citoyens romains sont autant de témoignages de l'existence, il y a environ 2000 ans, d'une agglomération prospère.

Tirant parti des ressources de la mer, à l'image d'une péninsule appelée à devenir Bretagne à la fin de l'Antiquité, Douarnenez la Romaine vous emmène à la découverte d'une latinité insoupçonnée.

Visite guidée, durée : 1h30

4.50 €/pers*
Forfait guidage 40 €

**tarif groupe adulte, à partir de
15 personnes*

** Tarif indicatif d'avril à octobre, se reporter à la grille tarifaire pour connaître l'ensemble des tarifs*



PÊCHEURS D'IROISE



TÉMOIGNAGES PHOTOGRAPHIQUES ET SONORES à partir du 8 février 2018

Entre l'île de Sein et Ouessant, de la pointe du Grand Minou à celle des Capucins, le Parc marin d'Iroise s'étend sur un domaine public maritime où œuvrent pêcheurs et marins, du continent et des îles.

Chef opérateur, Nedjma Berder est aussi photographe. Pendant plus d'un an, il est allé à la rencontre des hommes et des femmes qui travaillent ou ont travaillé sur cette aire marine, aujourd'hui protégée mais toujours nourricière. Composant des diptyques où le portrait fait écho à une scène de vie et à la voix, captée depuis plusieurs années par les agents du parc, il crée une vaste installation sensorielle qui dessine une saisissante fresque humaine.

En partenariat avec le Parc Naturel Marin d'Iroise

4.50 €/pers*
visite libre

**tarif groupe adulte, à partir de
15 personnes*

** Tarif indicatif d'avril à octobre, se reporter à la grille tarifaire pour connaître l'ensemble des tarifs*

Renseignements : Port-musée 02 98 92 65 20

LE PORT-MUSÉE

Les thématiques

LA COLLECTION PERMANENTE

UN MUSÉE PAS COMME LES AUTRES

Avec sa collection exceptionnelle de bateaux et d'objets maritimes, le Port-musée vous propose de découvrir l'histoire de la construction navale depuis la période primitive, avec les pirogues ou les bateaux en cuir, jusqu'au milieu du XIX^e siècle avec *Viviane*, le plus ancien bateau de plaisance français, entièrement construit en métal en 1860.

Dans la salle des gréements, laissez vous emporter par la magie des voiles dont les formes et les matières ont évolué au cours du temps.

Une vingtaine de bateaux de pêche, de commerce ou de plaisance, une centaine d'objets et des films vous apporteront une large vision historique, ethnologique, technique et culturelle de la navigation et du monde maritime.

4.50 €/pers*
Forfait guidage 40 €

*tarif groupe adulte, à partir
de 15 personnes

A flot, 7 bateaux (dont 4 visitables) se laissent découvrir dans le cadre exceptionnel de la ria du Port-rhu, à quelques encablures de l'île Tristan.

Visite guidée de la collection permanente, durée : 1h30

* Tarif indicatif d'avril à octobre, se reporter à la grille tarifaire pour connaître l'ensemble des tarifs

HISTOIRE LOCALE

DES BANCs DE SARDINES AUX BANCs D'USINES : L'HISTOIRE DE DOUARNENEZ AU XX^e SIÈCLE

La vie des marins et des ouvrières, l'essor industriel, les luttes sociales, c'est toute l'histoire de Douarnenez qui vous est contée au cours de cette visite d'1 heure dans la collection permanente.

La visite est complétée par la projection, à l'auditorium, du film "L'usine rouge" de Marie Hélia (durée : 28 minutes).

Visite guidée «Au cœur de l'histoire locale», durée : 1h30

* Tarif indicatif d'avril à octobre, se reporter à la grille tarifaire pour connaître l'ensemble des tarifs

4.50 €/pers*
Forfait guidage 40 €

*tarif groupe adulte, à partir
de 15 personnes



Renseignements : Port-musée 02 98 92 65 20

LE PORT-MUSÉE

Les thématiques

LES VOILES DE L'HISTOIRE

À LA RENCONTRE DE PROFESSIONNELS VOILIERS

Le Port-musée vous propose de découvrir l'histoire des voiles à travers une présentation de l'évolution des formes et des matières. Ce thème sera complété par une visite de la voilerie Fiacre de Douarnenez où vous découvrirez le travail des voiliers d'aujourd'hui et les nouveaux matériaux utilisés.

¾ h au musée puis ¾ h à la voilerie.

Le guide du Port-musée vous accompagnera tout au long de la visite.

4.50 €/pers*
Forfait guidage 40 €

**tarif groupe adulte, à partir
de 15 personnes*

** Tarif indicatif d'avril à octobre, se reporter à la grille tarifaire pour connaître l'ensemble des tarifs*



MATELOT D'UN JOUR

INITIATION À L'UN DES SAVOIR-FAIRE DU MARIN !

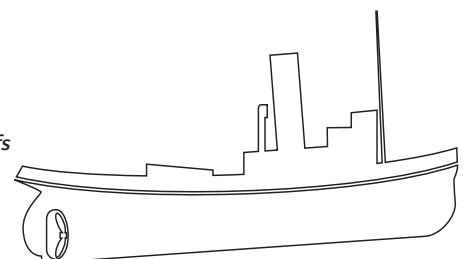
Dans l'intimité d'un carré de bateau, venez découvrir l'art des nœuds marins. Après la visite personnalisée d'un des bateaux à flot du Port-musée, votre guide vous propose une heure d'initiation au matelotage. Nœuds d'arrêt, nœuds d'ajut et nœuds d'amarrage n'auront plus de secret pour vous. Un cordage et un livret sera remis à chaque participant.

Visite et animation, durée : 1h30

4.50 €/pers*
Forfait guidage 40 €

**tarif groupe adulte, à partir
de 15 personnes*

** Tarif indicatif d'avril à octobre, se reporter à la grille tarifaire pour connaître l'ensemble des tarifs*



Saint Denys

LE PORT-MUSÉE

Les services

LES SERVICES

UN ACCUEIL PERSONNALISÉ

- Guide de visite (exposition permanente) en anglais, allemand, breton
- Sièges pliants légers
- Accessibilité PMR dans tous les espaces du musée à terre
- Ascenseur

LES CATALOGUES ET AFFICHES DU PORT-MUSÉE

Prolongez votre visite du Port-musée et la découverte du monde maritime avec les affiches et catalogues des expositions, en vente à l'accueil du Port-musée.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter au 02 98 92 67 30

Catraia



L'AUDITORIUM

UN ÉQUIPEMENT MODERNE

L'auditorium vous accueille pour vos réunions et conférences dans un espace entièrement équipé et confortable. Le régisseur prend en charge tous les aspects techniques de la réunion.

103 places assises et **5 places** pour les fauteuils roulants.
Boucle magnétique pour personnes malentendantes équipées.

Le Port-musée offre une visite accompagnée du musée à toute structure louant la salle (hors tarif des entrées groupes).

Renseignement et Réservation :
Service culturel de Douarnenez
Tél : 02 98 92 69 55
culture@mairie-douarnenez.fr



LES FORFAITS

DOUARNENEZ, la cité Penn sardin

10h00 : Visite panoramique en car de Douarnenez

Découvrez l'histoire de la ville au travers de ses quatre quartiers. Durant le circuit, une halte est organisée dans les vieux quartiers pour y découvrir ses anciennes usines qui évoquent l'histoire industrielle du port sardinier.

11h30 : Visite de la conserverie de produits de la mer Kerbriant, de la fabrication à la dégustation.

12h30 : Déjeuner

14h30 : Visite guidée du Port-musée

Le Port-musée, consacré aux bateaux et aux hommes, de Bretagne et d'ailleurs, présente une collection de référence nationale. Venez découvrir, avec nos guides-animateurs, l'infinie richesse du monde maritime, le brassage des idées, le fourmillement technique, la mer nourricière, la vie à bord et au port.

33€/pers*

*tarif groupe adulte, à partir de 20 personnes

Visite au choix : la collection permanente, «Au coeur de l'histoire locale», les expositions temporaires «Naviguer la tête dans les étoiles» et «BZH la Romaine» (juin 2017).

À flot, 7 bateaux dont 4 visitables

Visite organisée conjointement par l'Office de Tourisme, le Port-musée et la conserverie Kerbriant

DOUARNENEZ, la ville maritime

PROFITEZ DU SPECTACLE QU'OFFRE LA TERRE VUE DE LA MER !

10h : Montez à bord d'un voilier de croisière pour une balade découverte au coeur d'une des plus belles baies au monde : la baie de Douarnenez.

Durée 2h / Equipement fourni

12h30 : Déjeuner

14h30 : **Douarnenez**, visite commentée de la cité au trois ports.

Possibilité de poursuivre la journée par la visite de la biscuiterie du Pays de Douarnenez.

Visite organisée conjointement par l'Office de Tourisme et Voile Horizons.

69€/pers*

*tarif groupe adulte, de 7 à 28 personnes max.



LES FORFAITS

LA VISITE COUPLÉE

VISITE AU CHOIX* / VISITE DU PORT-MUSÉE :

Profitez d'une visite couplée et découvrez accompagné d'un guide les vieux quartiers de la ville et son port sardinier puis les différents espaces du musée.

Visite couplée, durée : 3h

1 gratuité pour 20 personnes payantes
Possibilité de le proposer à la journée

*Choix des visites voir fiches visites guidées et Port-musée

Visite organisée conjointement par l'Office de Tourisme et le Port-musée.

9 €/pers
1 gratuité pour
20 personnes
**tarif à partir de 15 per-*
sonnes

LA BALADE INSOLITE

LE RÉCIT VIVANT DES «PENN SARDIN»

Visite découverte de la ville accompagné d'un guide et ponctuée de témoignages d'un ancien marin pêcheur de Douarnenez.

La balade se poursuit au Port-musée où le quotidien et les révoltes des Penn Sardin vous seront chantés et contés par Sabine Corre (chanteuse - comédienne professionnelle).

Visite guidée, contée et chantée, durée : 2h30 (ville + Port-musée)

Visite organisée conjointement par l'Office de Tourisme et le Port-musée.

379 €
Forfait
la visite et le spectacle





TEAM BUILDING

Réunions,
séminaires

RALLYE JEU

EXPLOREZ LA CITÉ «PENN SARDIN», DÉCOUVREZ ET JOUEZ !

Vous organisez un séminaire, une journée d'entreprise ou une journée en famille ?

Découvrez Douarnenez à travers ses venelles, son port et son musée. Soyez attentifs à tout ce qui vous entoure. Ouvrez grands les yeux, les indices vous indiqueront le chemin ! Différentes épreuves jalonnent le circuit pour votre apprentissage à devenir un véritable «marin» !

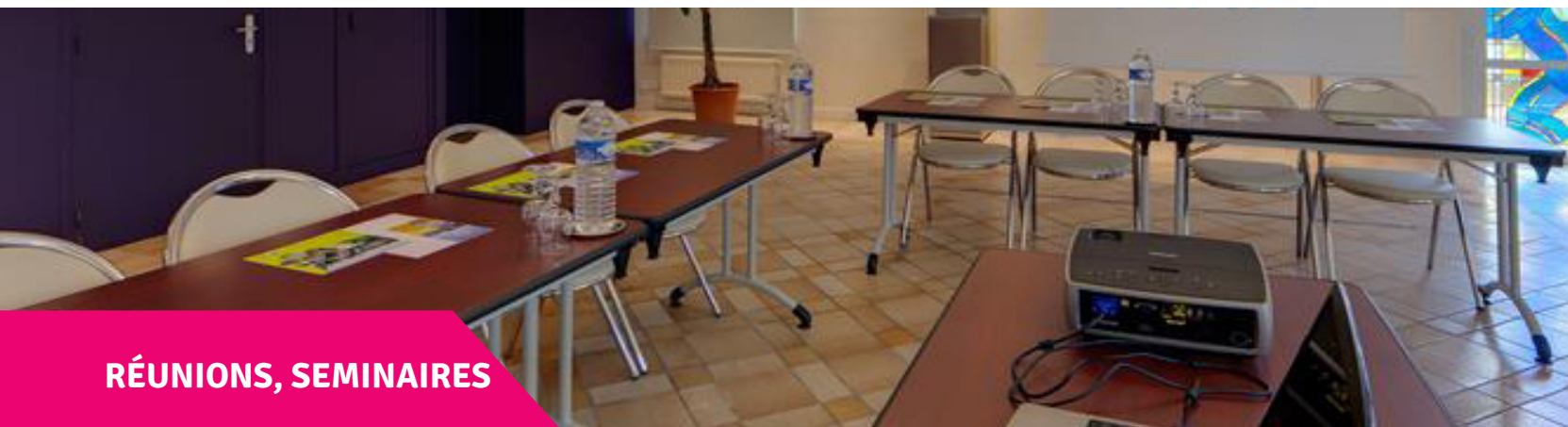
Les équipes sont constituées sur le lieu de départ. Une cohésion de groupe et un objectif commun sont les mots d'ordre pour devenir la meilleure des équipes.

Durée du circuit environ 2h

Une collation peut être organisée après le jeu à la crêperie Ty Port Rhu**, place de l'Enfer, tarif : 6.50 € / personne

** 1 boisson froide - 2 crêpes (beurre, sucre) ** Fermeture annuelle du 1er novembre au 1er avril*

240€
Forfait



RÉUNIONS, SEMINAIRES

ORGANISATION D'UNE RÉUNION, D'UN SÉMINAIRE : FAITES VOTRE CHOIX PARMIS PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS DE LA VILLE DE DOUARNENEZ.

Dans le cadre exceptionnel de la baie de Douarnenez, plusieurs hôtels et résidences disposent d'un équipement idéal pour vos rassemblements : Paper-board, télévision, lecteur DVD, écran, vidéoprojecteur, Internet et wifi gratuit, sonorisation, projection... et des équipes efficaces à votre écoute.

Forfait déjeuners, pauses, cocktails et soirées...

Contactez-nous pour un conseil éclairé afin de répondre au mieux à votre demande



FORFAITS

RÉVEILLENZ VOS PAPILLES

LE CHEMIN DE LA SARDINE

Visite commentée de la ville avec notre guide et passage à la maison de la sardine où deux films historique et actuel de la fabrication des conserves de sardines vous seront présentés suivie d'une dégustation de produits.

MAISON DE LA SARDINE (visite gratuite)

Découverte d'un film inédit qui vous présente la fabrication à Douarnenez de nos sardines à l'ancienne, étape par étape, dans l'usine d'aujourd'hui, un 2ème documentaire retrace l'histoire de la sardine à Douarnenez grâce à la diffusion de cartes postales anciennes commentées par René LOSQ, ancien marin pêcheur. A l'issue de la projection, vous dégusterez plusieurs recettes originales.

4.10 €/
personne
Visite «chemin de la
sardine»

Possibilité de faire la maison de la sardine sans visite de ville - visite gratuite
Durée : 45 min



ENJOY FRANCE TOURS



PERSONALIZED PRIVATE TRAVEL

SÉJOUR PERSONNALISÉ À DESTINATION DES ANGLOPHONES

Enjoy France Tours offer unique tailor-made exclusive small group style guided holidays to suit everyone's tastes. Travel with your personal English/French speaking guide, international travel need not be daunting. Passionate for France and a well experienced tour guide Michèle is ready to share her dream "France" with you. Proposed circuits can be adapted to make your own dreams come true. Specialized activities are sub-contracted to local professionals guaranteeing expertise.

Contact : ENJOY FRANCE TOURS - Michèle Clark Nickler
Tel : + 33 981 393 410 land line
+ 33 698 190 855 mobile
email : michele@enjoyfrancetours.com
website : www.enjoyfrancetours.com



VISITES D'ENTREPRISES

CONSERVERIE ARTISANALE

Visites gratuites

LA CONSERVERIE KERBRIANT

La conserverie Kerbriant est une entreprise de fabrication artisanale et familiale de produits de la mer.

La conserverie organise toute l'année des visites commentées et fait découvrir les différentes étapes de fabrication, le savoir-faire et l'authenticité des recettes.

La visite est suivie d'une dégustation.

Visite de la conserverie et dégustation : 45min / 1h



BISCUITERIE

LA BISCUITERIE DU PAYS DE DOUARNENEZ

Depuis sa création en 1960, la biscuiterie Marin Coathalem installée dans le Pays de Douarnenez, berceau du Kouign Amann, veille à perpétuer un savoir-faire datant de 1860. Elle élabore des spécialités issues de la tradition locale : kouign amann, gâteau breton, palet breton, galette bretonne...

Découvrez ces délicieuses traditions...

Visite de la biscuiterie : 45 minutes



VOILERIE

LA VOILERIE FIACRE

Créée dans les années 50 sur le port de plaisance de Tréboul, la voilerie Fiacre a suivi l'évolution des techniques apportées aux tissus et aux formes des voiles.

Avec un parquet de plus de 300 m², elle confectionne, à l'unité, tous types de voiles pour des bateaux traditionnels ou de régates.

RESTAURATION

Douarnenez-Centre

Clos de Vallombreuse
Cuisine gastronomique
Capacité maximum: 175
7 Rue Estiennes d'Orves - Douarnenez
Tél. :02 98 92 63 64

L'Insolite - Cuisine gastronomique
Capacité maximum: 200
4 rue Jean Jaurès - Douarnenez
Tél. :02 98 92 00 02

L'Athnor Cuisine traditionnelle
Capacité maximum: 70
1 rue Henri Barbusse - Douarnenez
Tél. :02 98 92 88 97

Douarnenez-Centre Port du Rosmeur

Le Bord'eau
Cuisine traditionnelle
Capacité maximum: 40
62 rue Anatole France - Douarnenez
Tél. :02 98 92 60 86

Chez Fanch - Cuisine traditionnelle
Capacité maximum: 56
49 rue Anatole France - Douarnenez
Tél. :02 98 92 31 77

La Trinquette - Cuisine traditionnelle
Capacité maximum: 70
29 quai du grand Port - Douarnenez
Tél. :02 98 92 11 10

Le Glacier du vieux port - Cuisine traditionnelle
Capacité maximum: 80
15 quai du petit port Douarnenez
Tél. :02 98 92 96 08

Quai 29 - Cuisine traditionnelle
Capacité maximum: 50
11 quai du Petit Port - Douarnenez
Tél. :02.81.92.96.22

A Fleur d'eau - Cuisine traditionnelle
Capacité maximum: 50
25 quai du grand port - Douarnenez
Tél. 02 98 66 71 31

Le Bigorneau Amoureux
Cuisine traditionnelle - Restaurant à thème
Capacité maximum: 70
2 Boulevard Richepin - Douarnenez
Tél. :02 98 92 35 55

Douarnenez-Centre Port Rhu

La Cambuse - Cuisine traditionnelle
Capacité maximum: 47
Quai du Port Rhu - Douarnenez
Tél. :02 98 92 90 12

Ty Port Rhu - Crêperie, Brasserie
Capacité maximum: 180
7 place de l'Enfer - Douarnenez
Tél. :02 98 92 40 33

Les Embruns - Cuisine traditionnelle
Capacité maximum: 50
Place de l'Enfer - Douarnenez
Tél. :02 98 92 58 60

Douarnenez-Ploaré
Le Keriololet - Cuisine traditionnelle
Capacité maximum: 40
29 rue Croas Talud - Douarnenez
Tél. :02 98 92 16 89

Auberge de Kervéoc'h - Cuisine traditionnelle
Capacité maximum: 80
42, route de Kervéoc'h - Douarnenez
Tél. :02.98.92.07.58

Douarnenez-Tréboul Plage des Sables Blancs

L'Armor - Cuisine gastronomique
Capacité maximum: 100
17 rue des Professeurs Curie
Douarnenez-Tréboul
Tél. :02 98 74 45 63

La Régate Cuisine traditionnelle
Capacité maximum: 110
39 rue des Sables Blancs
Douarnenez-Tréboul
Tél. :02 98 74 00 87

Cap à l'Ouest - Cuisine traditionnelle
Capacité maximum: 160
Rue des Professeurs Curie
Douarnenez-Tréboul
Tél. :02 98 74 00 35

L'Effet Boeuf - Restaurant à thème (viandes)
Capacité maximum: 50
1 rue des Peupliers
Douarnenez-Tréboul
Tél. :06 98 46 00 55

Douarnenez-Tréboul Saint Jean

La Table de Ty Mad
Cuisine gastronomique
Capacité maximum: 32
Rue St Jean
Tél. :02 98 74 00 53

Douarnenez-Tréboul Port de plaisance

L'Esquisse
Cuisine traditionnelle
Capacité maximum : 30
1 rue Jeanne D'Arc
Douarnenez-Tréboul
Tél : 02 98 74 21 88

Crêperie La Capitainerie
Crêperie - Brasserie
Capacité maximum: 120
65 quai de l'Yser
Douarnenez-Tréboul
Tél. :02 98 74 20 19

Restaurant Latinos

El Pueblo del Papito
Capacité maximum : 44
58 rue Pierre Brossolette
Douarnenez-Tréboul
Tél : 02 98 64 26 82

Crêperie

Douarnenez-Centre

Crêperie du Sallé
Capacité maximum: 36
7 quai du petit port
Douarnenez
Tél. :02 98 92 22 13

Crêperie La Fleur de Blé Noir
Capacité maximum: 32
27 rue Voltaire
Douarnenez
Tél. :02 98 11 05 83

Crêperie Tout le Monde
Capacité maximum: 35
42 rue Anatole France
Douarnenez
Tél. :02.98.92.68.60

Crêperie Roz Avel
Capacité maximum: 64
4 bis place Edouard Vaillant
Douarnenez
Tél. :02 98 92 15 34

Crêperie Au Goûter Breton
«Chez Tudal»
Capacité maximum: 60
36 rue Jean Jaurès
Douarnenez
Tél. :02 98 92 02 74

Douarnenez-Tréboul

Crêperie du Quai
Capacité maximum: 71
27bis quai de l'Yser
Douarnenez-Tréboul

Crêperie Matrisana'hé
Capacité maximum: 50
95 avenue de la Gare
Douarnenez-Tréboul
Tél. :09 82 35 61 42

Crêperie Au Régat
Capacité maximum : 42
25 rue des professeurs Curies
Douarnenez-Tréboul
Tél : 02 98 75 53 93

Crêperie Des Roches Blanches
Capacité maximum : 40
5 route des Roches Blanches
Douarnenez-Tréboul
Tél : 02 98 74 03 33

Pizzeria

Douarnenez-Centre

Da Franco
Capacité maximum: 190
18 place Edouard vaillant
Tél. :02 98 92 99 45

Vintage
Capacité maximum: 60
2 rue du Guet
Tél. :02 98 94 61 95

La Parenteizh
Capacité maximum: 78
17 bis rue Jean Jaurès - Douarnenez
Tél. :09 81 80 93 87

Douarnenez-Tréboul

La Griella
Capacité maximum: 50
1 rue Saint Guénolé
Douarnenez-Tréboul
Tél. :02 98 75 52 85

Le Café des sables
Capacité maximum: 53
42 rue des Sables Blancs
Douarnenez-Tréboul
Tél. : 02 98 76 71 76

**Demandez
votre menu groupe
02 98 92 88 64**

TARIFS 2018

VISITES GUIDEES ET BALADES COMMENTÉES

	Adulte	Enfant 10 - 18 ans	Gratuité	Guidage
Douarnenez à pied «Douarnenez et l'épopée de la sardine»	4.10 €	2.60 €	1 pour 20 payants	au delà de 40 personnes, 1 guide supplémentaire 20 €
Douarnenez en car	4.10 €	2.60 €	1 pour 20 payants	au delà de 40 personnes, 1 guide supplémentaire 20 €
Le port Rhu	4.50 €	3 €	1 pour 20 payants	au delà de 40 personnes, 1 guide supplémentaire 20 €
Le port de pêche	4.10 €	2.60 €	1 pour 20 payants	au delà de 40 personnes, 1 guide supplémentaire 20 €
L'île Tristan	4.50 €	3 €	1 pour 20 payants	au delà de 40 personnes, 1 guide supplémentaire 20 €
le site naturel des Plomarc'h	4.10 €	2.60 €	1 pour 20 payants	au delà de 40 personnes, 1 guide supplémentaire 20 €
La balade contée	4 €	3 €	1 pour 20 payants	au delà de 40 personnes, 1 guide supplémentaire 20 €
le Juch	4.10 €	2.60 €	1 pour 20 payants	au delà de 40 personnes, 1 guide supplémentaire 20 €
Le chemin de la sardine	4.10 €	2.60 €	1 pour 20 payants	au delà de 40 personnes, 1 guide supplémentaire 20 €

LE PORT-MUSEE

	Adulte	Enfant	Gratuité	Guidage
Avril à Octobre	4.50 €	3€	1 pour 20 payants	40 € / adulte 20 € / enfant
Novembre à Mars	3.50 €	2.50 €	1 pour 20 payants	40 € / adulte 20 € / enfant
Matelot d'un jour	5 €	4 €	1 pour 20 payants	

LES FORFAITS

	Adulte	Enfant	Gratuité	Guidage
Visite couplée	9 €		1 pour 20 payants	
Visite insolite «Sur les pas des Penn Sardin»	379 € Forfait			
«Douarnenez, la cité penn Sardin» 2 visites guidées + déjeuner (boissons incluses)	33 €			
«Douarnenez, ville maritime» 1 visite, 1 sortie en mer sur un voilier moderne, 1 déjeuner (boissons incluses)	69 €			
Rallye Jeu dans Douarnenez	240 € Forfait	160 € Forfait		au delà de 50 personnes, animateur supplémentaire 40€

ARTICLE 1 - Les Offices de Tourisme immatriculés au registre des opérateurs de voyage et de séjours, dans le cadre du CODE DU TOURISME Article R.211-21, peuvent assurer la réservation et la vente de tous les types de prestations, de loisirs et d'accueil d'intérêt général dans leur zone d'intervention. Ils facilitent la démarche du public en lui offrant un choix de prestations.

ARTICLE 2 - Durée de la prestation : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra, en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 - Responsabilité : L'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez qui offre à un client des prestations est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. L'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez ne peut être tenu pour responsable de cas fortuits, de cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

ARTICLE 4 - Réservation : La réservation devient ferme lorsqu'un acompte de 30% du prix total a été retourné à l'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez avant la date de la prestation. Le client n'ayant pas retourné son contrat complété, daté, signé et versé l'acompte, est considéré comme ayant annulé sa prestation.

ARTICLE 5 - Inscriptions tardives : En cas d'inscription moins de 15 jours avant le début de la prestation, la totalité du règlement sera effectuée sur présentation de la facture, le jour de la prestation.

ARTICLE 6 - Règlement du solde : Le client s'engage formellement à verser à l'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez sur présentation d'une facture le solde de la prestation convenue et restant dû.

ARTICLE 7 - Contrat de réservation : Dès la réservation, l'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez adresse au client un bon de commande que celui-ci doit présenter au prestataire dès son arrivée.

ARTICLE 8 - Arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'impossibilité, il s'engage à avertir l'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez. En cas d'arrivée tardive ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir l'Office de Tourisme dont l'adresse mail et le téléphone figurent sur le contrat de réservation.

ARTICLE 9 - Annulation du fait du client : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée à l'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez. Vous ne bénéficiez pas d'une assurance-annulation : pour toute annulation du fait du client, 8 jours pour un forfait, 24h pour une visite guidée, il sera retenu l'acompte de 30%.

ARTICLE 10 - Interruption de la prestation : En cas d'interruption de la prestation par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si le motif d'interruption est couvert par l'assurance-annulation dont bénéficie le client.

ARTICLE 11 - Assurances : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques, qui dans certains cas est proposé par l'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez.

ARTICLE 12 - Litiges : Toute réclamation relative à une prestation doit être soumise à l'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez dans les 3 jours à compter du début de la prestation.

Toute autre réclamation relative à une prestation doit être adressée, dans les meilleurs délais, par lettre, à l'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez seul compétent pour émettre une décision sur les litiges.

En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis au service qualité de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France et Syndicats d'Initiative qui s'efforcera de trouver un accord amiable. Tout litige portant sur l'application des présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du tribunal du chef lieu du département de l'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez

L'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez est un office associatif dont le numéro de SIRET est 77753494200019. Organisme local de tourisme immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours par le secrétariat de la commission d'immatriculation ATOUT FRANCE : IM 02 911 0011.

L'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de AXA France. La garantie financière est apportée par le Groupama.

Conditions générales de vente

Conformément au Code du Tourisme pris en application de la loi du 22 juillet 2009, les brochures et les contrats de voyages proposés par nos services comportent les conditions générales issues des articles R211-5 à R211-13 du Code du Tourisme, relatifs aux dispositions communes de l'organisation de la vente de séjours. Extrait du Code du Tourisme.

TITRE VI - DE LA VENTE DE VOYAGES OU DE SÉJOURS

Article R.211-3 : Sous réserve des exclusions prévues aux 3° et 4° alinéas de l'article L.211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par la présente section.

Article R.211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant la raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° : la destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transport utilisés.
- 2° : le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages locaux du pays d'accueil.
- 3° : les prestations de restauration proposées.
- 4° : la description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit.
- 5° : les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'UE ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accompagnement.
- 6° : les visites, les excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix.
- 7° : la taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de 21 jours avant le départ.
- 8° : le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde.
- 9° : les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-8.
- 10° : les conditions d'annulation de nature contractuelle.
- 11° : les conditions d'annulation définies aux articles R.211-9, R.211-10 et R.211-11.
- 12° : l'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.
- 13° : lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R.211-15 à R.211-18.

Article R.211-5 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit ou voie électronique au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du Code Civil.

Le contrat doit comporter les clauses suivantes : 1° : le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur.

2° : la destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates.

3° : les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour.

4° : le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil.

5° : les prestations de restauration proposées.

6° : l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit.

7° : les visites, excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour.

8° : le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R.211-8.

9° : l'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies.

10° : le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour.

11° : les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur.

12° : les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, au vendeur et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire des services concernés.

13° : la date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° alinéa de l'article R.211-4. 14° : les conditions d'annulation de nature contractuelle.

15° : les conditions d'annulation prévues aux articles R.211-9, R.211-10 et R.211-11.

16° : les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur.

17° : les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus.

18° : la date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur.

19° : l'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphones des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour. 20° : la clause de résiliation et de remboursement sans pénalité des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R.211-4. 21° : l'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à 15 jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation du vendeur. L'article L.211-11 précise que le cédant et le cessionnaire sont responsables solidairement, vis-à-vis du vendeur, du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

Article R.211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L.211-12 de la loi du 22/07/2009 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenues comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R.211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé

de réception :
- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

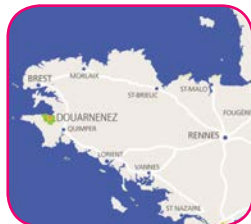
Article R.211-10 : Dans le cas prévu à l'article L.211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article 211-11 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix.
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans les conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R.211-4b

CONDITIONS PARTICULIÈRES ET GÉNÉRALES DE VENTES



Accès à la station

PAR LA ROUTE : AU DÉPART DE...

Paris : autoroute jusqu'à Rennes, voie express gratuite
Rennes/Quimper (600 km)
Nantes : voie express gratuite jusqu'à Quimper (250 km)
Rennes : voie express gratuite jusqu'à Quimper (220 km).
Direction Douarnenez (25 km)

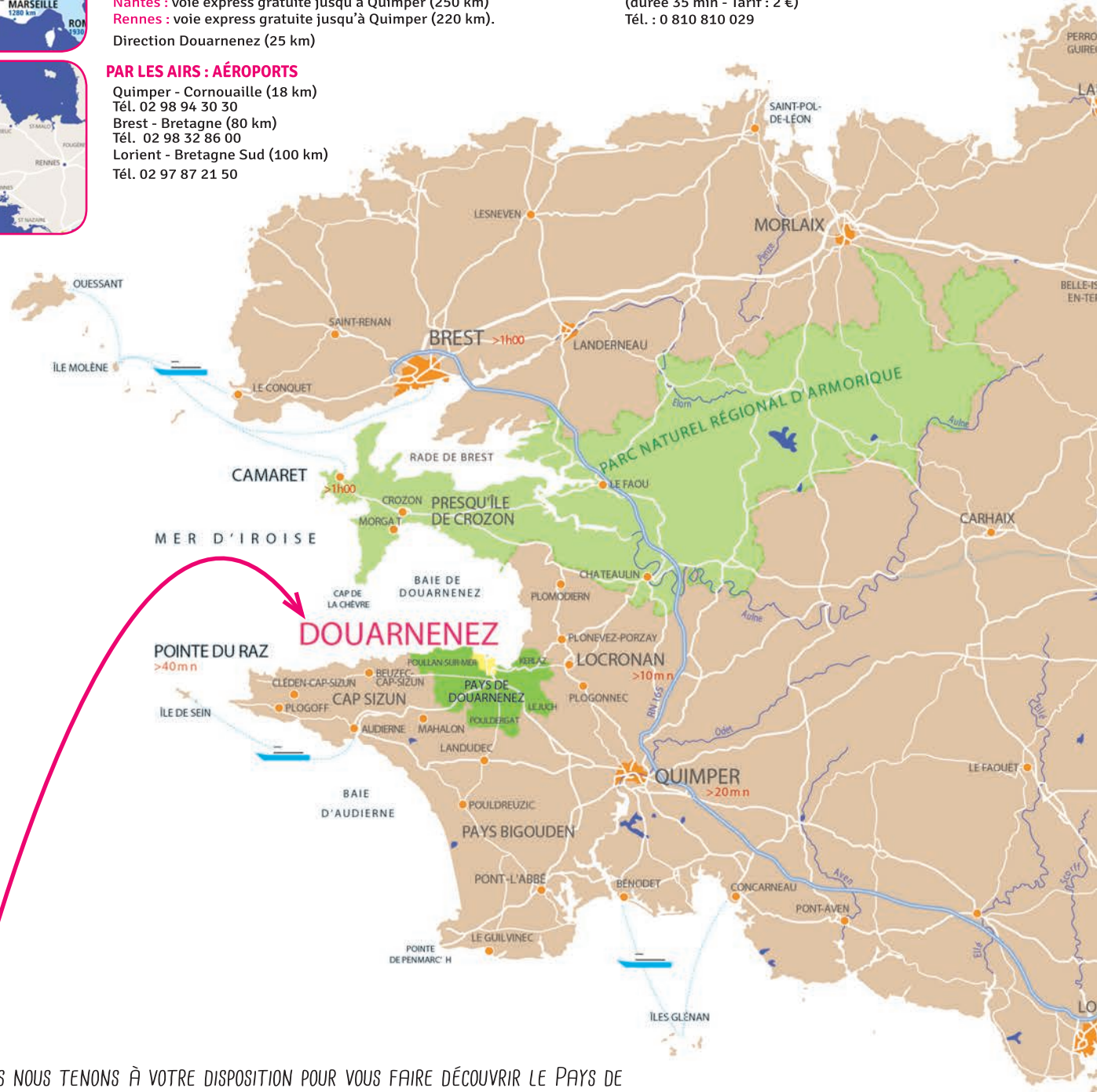
PAR LES AIRS : AÉROPORTS

Quimper - Cornouaille (18 km)
Tél. 02 98 94 30 30
Brest - Bretagne (80 km)
Tél. 02 98 32 86 00
Lorient - Bretagne Sud (100 km)
Tél. 02 97 87 21 50

PAR LE RAIL : GARE FERROVIAIRE

Quimper (25 km) Tél. 3635

Liaisons par autocars
(durée 35 min - Tarif : 2 €)
Tél. : 0 810 810 029



NOUS NOUS TENONS À VOTRE DISPOSITION POUR VOUS FAIRE DÉCOUVRIR LE PAYS DE DOUARNENEZ. CONTACTEZ-NOUS AU 02 98 92 88 64, AFIN D'ORGANISER VOTRE ACCUEIL, VOTRE VISITE, VOTRE SÉJOUR...

OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE DOUARNENEZ Cat. 1



Offices de
Tourisme
de France

1 rue du docteur Mével
29100 DOUARNENEZ
Tél : 02 98 92 88 64

receptif@douarnenez-tourisme.com
www.douarnenez-tourisme.com

PORT-MUSÉE

Place de l'Enfer
29100 DOUARNENEZ
Tél : 02 98 92 65 20
port-musee@mairie-douarnenez.fr
www.port-musee.org



DOUARNENEZ